

DÉPARTEMENT
DE LA SARTHE

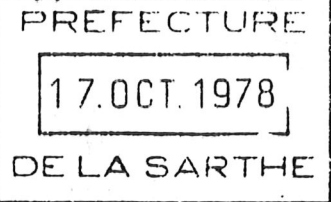
ARRONDISSEMENT
DU MANS

CANTON DE CONLIE

MAIRIE DE CONLIE

Téléphone 20-50-35

Conlie, le 13 Octobre 1978



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Conlie ;

Vu les articles 131 2 et 131 3 du Code des Communes

Considérant que le stationnement des Poids Lourds et des Cars ~~est~~ devenu trop important détériore la chaussée et réduit le stationnement des autres véhicules sur le Parking de la Poste ;

ARRETONS :

Article 1er - Le stationnement des Poids Lourds et des Cars est interdit sur le Parking de la Poste Rue de Gaucher et Rue du Val de Bouillé.

Article 2 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conlie et le Garde Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie le 13 Octobre 1978

Le Maire de Conlie

Préfecture de la Sarthe
Direction de l'Administration Générale
et de la Réglementation
3^e Bureau



VU

Au Mans, le
Le Préfet

6 NOV. 1978

Pour le Préfet et par Délégué
Directeur de l'Administration Générale
et de la Réglementation

